

CONSEIL COMMUNAL D'ESNEUX DU 11/XXII/2007

Projet de délibération

PROJETS DE RECONSTRUCTION DU PONT DE TILFF -AVIS sur les options proposées

Amendements déposés par la majorité

Amendement n°1

Remplacer le considérant non fondé au 4ème alinéa par un autre libellé comme suit:

Vu les déclarations relayées par la presse en janvier 2005 du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire de la Région wallonne, André Antoine (cdH), qualifiant la reconstruction d'un pont à l'identique de « solution du bon sens» ;

Amendement n°2

Insérer un nouveau considérant au 5ème alinéa, libellé comme suit:

Vu la non signature de la demande de permis d'urbanisme introduite par le MET en vue de la reconstruction à l'identique du pont de Tilff, en dépit du vote intervenu en Conseil communal d'Esneux en date du 18 décembre 2003, par le même Ministre régional wallon André Antoine (cdH), seul compétent à cette époque pour délivrer le permis d'urbanisme;

Amendement n°3

Modifier la proposition de l'actuel 6ème alinéa ainsi rédigé:

Vu les informations présentées à la population par la Bourgmestre et le MET...

Modifier en «Vu les informations présentées par le MET et Infrabel à la demande de la Bourgmestre... »

Amendement n°4

Modifier la proposition de l'actuel 6ème alinéa ainsi rédigé:

...suite à la réaction quasi unanime de la population présente en grand nombre à cette réunion contre ces avant-projets et son indéfectible souhait de revenir à la solution d'une construction à l'identique;

Modifier en « ...suite à la réaction des personnes qui se sont exprimées à l'égard de ces avant-projets et leur souhait de revenir à la solution d'une construction à l'identique; »

Justification: le Conseil ne peut préjuger de l'avis des personnes qui ne se sont pas exprimées ni de l'évolution future des souhaits que pourrait formuler la population.

Amendement n°5

Actuel alinéa n°7 : remplacer le mot « détruiraien », par « nuiraient à ».

Justification: « détruiraien » apparaissant comme excessif.

Amendement n°6

Actuel alinéa n°7 : préciser la fin de la proposition en ajoutant « en voiture»

De telle sorte que la phrase amendée deviendrait: « Vu que ces nouvelles propositions nuiraient à l'unité du village et imposeraient un détour de 4 à 6 km pour un aller-retour en voiture du centre de Tilff à l'autre berge; »

Justification: la construction d'une passerelle piétonne sur le site du pont actuel nécessite de bien

préciser que l'augmentation des parcours ne vaut que pour les déplacements en voiture.

Amendement n°7

Actuel alinéa n°8 : compléter la proposition par:

« ... comparable à celle provoquée par les bouchons actuellement occasionnés au centre de Tilff lorsque le passage à niveau est fermé; »

Justification: les files de voitures bloquées sur les deux rives lorsque le passage à niveau est fermé sont elles aussi génératrices de pollution. L'objectivité exige que le fait soit mentionné.

Amendement n°8

Suppression de l'actuel alinéa n°10.

Justification: Les décisions de la SNCB d'intensifier de manière sensible le trafic chemin de fer sur la ligne de l'Ourthe dans les prochaines années favorisent précisément le projet de mobilité durable.

Amendement n°9

Remplacer à l'actuel alinéa n°11 le mot « aggravaient» par le mot « déplaceraient ».

Justification: le mot « aggravaient» implique un jugement de valeur nullement étayé.

Amendement n°10

Compléter la proposition de l'actuel alinéa 12 par les mots suivants:

« ... lorsque l'actuel passage à niveau est ouvert. Pour rappel, aux heures de pointe, le passage à niveau est fermé 17 minutes par heure. »

Justification: le considérant tel que proposé feint d'ignorer qu'un passage à niveau peut se retrouver fréquemment fermé. Le complément proposé vise simplement à rappeler cette évidence. De plus, le temps de fermeture mentionné se réfère bien entendu à la situation actuelle et donc ne tient pas compte des temps de fermeture prolongés qu'impliquera la décision de la SNCB d'augmenter dans les années à venir le nombre de trains sur la ligne de l'Ourthe.

Amendement n°11

Remplacer à l'actuel alinéa n°16 le mot « dégraderaient» par le mot « modifieraient ».

Justification: le mot « dégraderaient» implique un jugement de valeur qui ne peut s'appliquer à la situation d'ensemble du village.

Amendement n°12

Supprimer et remplacer l'avis proposé par:

« Le Conseil communal d'Esneux invite le Collège communal à aboutir dans les meilleurs délais à une solution concertée avec toutes les parties impliquées et ce dans le respect de l'intérêt général. ».

Justification: la population tilffoise est à juste titre lassée des atermoiements que ce dossier connaît depuis de nombreuses années. Ces atermoiements sont à la fois préjudiciables en terme d'image, mais aussi de coût financier lié à la nécessité qu'il y eu de procéder à l'installation d'un pont provisoire. La population tilffoise mérite mieux que d'être l'otage de certains discours démagogiques et hypocrites dont le seul but est d'enliser le dossier à des fins politiciennes.